

MAC EQUILIBRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EQUILIBRE FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.160.084, un actif net de D : 3.144.172 et un bénéfice de D : 71.000.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EQUILIBRE FCP », au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les obligations et valeurs assimilées représentent à la clôture de l'exercice 39% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 45% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.
- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « MAC EQUILIBRE FCP » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 18 mars 2019
Le Commissaire aux Comptes :
FINOR
Karim DEROUICHE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	2361 360	1 626 430
Actions et droits rattachés		973 606	989 545
Obligations et valeurs assimilées		1 232 372	486 839
Titres OPCVM		155 382	150 046
Placements monétaires et disponibilités		791 331	1 647 349
Placements monétaires	5	300 606	-
Disponibilités		490 725	1 647 349
Créances d'exploitation		7 393	4 864
TOTAL ACTIF		3 160 084	3 278 643
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	10 170	10 209
Autres créditeurs divers	7	5 742	5 617
TOTAL PASSIF		15 912	15 826
ACTIF NET			
Capital	8	3 052 938	3 233 123
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		6	5
Sommes distribuables de l'exercice		91 228	29 689
ACTIF NET		3 144172	3 262 817
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		3 160 084	3 278 643

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	9	<u>130 201</u>	<u>46 298</u>
Dividendes		82 452	25 425
Revenus des obligations et valeurs assimilées		47 749	20 873
Revenus des placements monétaires	10	<u>16 016</u>	<u>34 016</u>
Revenus des prises en pension	11	<u>61</u>	<u>-</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		<u>146 278</u>	<u>80 314</u>
Charges de gestion des placements	12	(43 398)	(41 516)
REVENU NET DES PLACEMENTS		<u>102 880</u>	<u>38 798</u>
Autres charges	13	(9 009)	(9 301)
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>93 871</u>	<u>29 497</u>
Régularisation du résultat d'exploitation		(2 643)	192
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		<u>91 228</u>	<u>29 689</u>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		2 643	(192)
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		(130 647)	16 260
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cessions de titres		118 361	127 366
Frais de négociation de titres		(10 585)	(13 500)
RESULTAT DE L'EXERCICE		<u>71 000</u>	<u>159 623</u>

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	71 000	159 623
Résultat d'exploitation	93 871	29 497
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(130 647)	16 260
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	118 361	127 366
Frais de négociation de titres	(10 585)	(13 500)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(29 139)	(47 048)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(160 506)	53 457
Souscriptions		
- Capital	1 011 747	101 104
- Régularisation des sommes non distribuables	(11 999)	3 589
- Régularisation des sommes distribuables	29 994	436
Rachats		
- Capital	(1 168 096)	(49 578)
- Régularisation des sommes non distribuables	11 034	(1 894)
- Régularisation des sommes distribuables	(33 186)	(200)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(118 645)	166 032
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 262 817	3 096 785
En fin d'exercice	3 144 172	3 262 817
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	17 515	17 224
En fin d'exercice	16 668	17 515
VALEUR LIQUIDATIVE	188,635	186,287
TAUX DE RENDEMENT	2,17%	5,13%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC EQUILIBRE FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » de AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 novembre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC EQUILIBRE FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2018 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « MAC EQUIBILRE FCP » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7-Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 2.361.360 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		1 072 435	973 606	30,97%
AMEN BANK	1 000	25 800	27 193	0,86%
ASSAD	22 250	205 207	171 837	5,47%
BH	5 500	101 139	70 037	2,23%
BIAT	450	60 040	53 737	1,71%
UIB	5 976	165 602	141 374	4,50%
EURO CYCLES	3 500	107 748	65 279	2,08%
ONE TECH HOLDING	2 500	31 892	39 975	1,27%
S.A.H	11 400	141 332	130 188	4,14%
SFBT	6 500	116 075	153 140	4,87%
TELNET HOLDING	12 575	117 600	120 846	3,84%
Titres OPCVM		159 443	155 382	4,94%
FIDELITY OBLIGATIONSSICAV	790	82 590	83 528	2,66%
MAC CROISSANCE FCP	85	16 865	17 545	0,56%
FCP AMEN SELECTION	591	59 988	54 309	1,73%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		1 183 098	1 232 372	39,20%
Obligations de sociétés		160 000	165 093	5,25%
BTE 2011 TV TMM+1,3%	500	10 000	10 576	0,34%
HL 2017-2 B TF 7,85%	1 500	150 000	154 517	4,91%
Bons du trésor assimilables		1 023 098	1 067 279	33,94%
- BTA 02/2020	1 035	1 023 098	1 067 279	33,94%
TOTAL		2 414 976	2 361 360	75,10%
Pourcentage par rapport au total actifs				74,72%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
<u>Soldes au 31 décembre 2017</u>	1 578 760	16 031	31 639	1 626 430	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions côtées	1 559 841			1 559 841	
Titres OPCVM	4 709 220			4 709 220	
Bon du trésor assimilables	1 023 098			1 023 098	
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Cession Actions côtées	-1 441 192			-1 441 192	154 583
Cession Titres OPCVM	-4 698 751			-4 698 751	-28 452
Annuités Obligations de sociétés	-10 000			-10 000	
Cession Bon du trésor assimilables	-306 000			-306 000	-7 770
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>					
Actions côtées			-134 589	-134 589	
Titres OPCVM			-5 133	-5 133	
Bon du trésor assimilables			9 075	9 075	
* <u>Variation des intérêts courus</u>					
		29 361		29 361	
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	2 414 976	45 392	-99 008	2 361 360	118 361

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 300.606, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Pensions Livrées	300 546	300 606	9,56%
Créances sur opérations de pensions livrées (Du 31/12/2018 au 08/01/2019 Attijari Bank, au taux de 7,25%)	300 546	300 606	9,56%
TOTAL	300 546	300 606	9,56%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			9,51%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 10.170, contre un solde de D : 10.209 au 31 décembre 2017, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	9 423	9 458
Rémunération du dépositaire	747	751
Total	<u>10 170</u>	<u>10 209</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 5.742, contre un solde de D : 5.617 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	173	178
Retenue à la source	121	115
Rémunération du CAC	5 035	4 911
Autres	413	413
Total	<u>5 742</u>	<u>5 617</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	3 233 123
Nombre de parts émises	17 515
Nombre de copropriétaires	29

Souscriptions réalisées

Montant	1 011 747
Nombre de parts émises	5 481
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(1 168 096)
Nombre de parts rachetées	(6 328)
Nombre de copropriétaires sortants	(6)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(130 647)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	118 361
Régularisation des sommes non distribuables	(965)
Frais de négociation de titres	(10 585)

Capital au 31-12-2018

Montant	3 052 938
Nombre de parts	16 668
Nombre de copropriétaires	23

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 130.201, contre D : 46.298 au 31 décembre 2017 et se détaillent comme suit :

	2018	2017
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	34 941	21 923
des titres OPCVM	47 511	3 502
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
intérêts des obligations de sociétés	10 114	5 555
intérêts des BTA	37 635	15 318
TOTAL	130 201	46 298

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 16.016, contre D : 34.016 au 31 décembre 2017 et s'analyse comme suit :

	2018	2017
Intérêts des certificats de dépôts	3 444	16 010
Intérêts des dépôts à vue	12 572	18 006
TOTAL	16 016	34 016

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 61, contre un solde nul au 31/12/2017 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 43.398, contre un solde de D : 41.516 au 31 décembre 2017, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du gestionnaire	39 453	37 741
Rémunération du dépositaire	3 945	3 775
Total	<u>43 398</u>	<u>41 516</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 9.009, contre un solde de D : 9.301 au 31 décembre 2017, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du CAC	5 028	5 224
Redevance du CMF	3 315	3 198
Services bancaires et assimilés	232	146
Autres	434	733
Total	<u>9 009</u>	<u>9 301</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	8,776	4,585	5,095	7,778	5,368
Charges de gestion des placements	(2,604)	(2,370)	(2,114)	(2,300)	(2,061)
Revenus net des placements	<u>6,172</u>	<u>2,215</u>	<u>2,981</u>	<u>5,477</u>	<u>3,307</u>
Autres charges	(0,540)	(0,531)	(0,578)	(0,465)	(0,361)
Résultat d'exploitation (1)	<u>5,632</u>	<u>1,684</u>	<u>2,403</u>	<u>5,012</u>	<u>2,946</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,159)	0,011	0,326	(0,262)	0,436
Sommes distribuables de l'exercice	<u>5,473</u>	<u>1,695</u>	<u>2,729</u>	<u>4,750</u>	<u>3,382</u>

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(7,838)	0,928	(1,823)	(0,307)	7,527
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	7,101	7,272	10,676	9,838	0,319
Frais de négociation de titres	(0,635)	(0,771)	(1,099)	(1,199)	(0,533)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(1,372)	7,429	7,754	8,332	6,675
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,260	9,114	10,158	13,344	9,621
Droits de sortie	-	-	0,507	0,025	-
Résultat non distribuable de l'exercice	(1,372)	7,429	8,262	8,356	6,675
Régularisation du résultat non distribuable	(0,058)	0,097	0,756	(0,353)	(1,211)
Sommes non distribuables de l'exercice	(1,430)	7,526	9,018	8,004	5,464
Distribution de dividendes	1,695	2,729	4,751	3,382	2,876
Valeur liquidative	188,635	186,287	179,795	172,799	163,427
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,39%	1,29%	1,20%	1,37%	1,28%
Autres charges / actif net moyen	0,29%	0,29%	0,33%	0,28%	0,23%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,92%	0,93%	1,55%	2,83%	2,11%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EQUILIBRE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.
- Une commission de surperformance si MAC EQUILIBRE FCP dépasse un rendement minimum exigé égal au TMM+3%. Cette commission de surperformance qui est de 15% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.